

**CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE**

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

**N° F-05-A-1732 Révision 1 du 9 novembre 2006****Instrument de pesage à fonctionnement non automatique***Non-automatic weighing instrument***type TP-xx**

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais**,  
*issued by* 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant  
*in accordance with* dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.  
*The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.*
- Délivré à** : **A à Z PESAGE TARDIVEL SARL**,  
*issued to* Rue Hélène Boucher - 22190 PLERIN (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à  
*in respect of* indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue ou deux étendues de pesage, à un ou deux échelons, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public.  
*A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one or two weighing range, one or two scale intervals, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.*
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII  
*Characteristics*
- Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).  
Echelon *Verification scale interval (e)* :  $e \geq 1 \text{ g}$   
ou  $e \geq v_{\min}$  (voir annexe)
- Nombre d'échelons :  $n \leq 3000$   
*Number of verification scale intervals (n)* :  $n \leq 1000$  en classe III.
- Température de fonctionnement :  $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$   
*Working temperature*
- Valable jusqu'au** : **19 octobre 2015.**  
*valid until*
- Remarque** : Le présent certificat d'approbation CE de type transfère le bénéfice du certificat d'approbation  
*remark* initial et modifie la liste des dispositifs indicateurs.  
*(this type approval certificate transfer the benefit of the initial type the approval certificate and modify the indicating device list)*

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 pages. Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/F014201-D2.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/F014201-D2.*

Pour le Directeur Général  
*On behalf of the General Director*

Laurence DAGALLIER  
Directrice Certification et Développement  
*Business Development and Certification Director*

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL type TP sont des instruments, électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue ou deux étendues de pesage, à un ou deux échelons, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 :1992/AC :1993, qui est prise comme référentiel.

## 1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL, type TP sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
HBM	WE2108	NMi n° TC 5747 du 30 juin 2000
HBM	WE2110	NMi n° TC 5353 du 24 avril 2002, révisé
ADN PESAGE	Bb	SDM n°I9402 du 9/09/1994
ADN PESAGE	Pix	LNE n°00-03 du 26/05/2000
ADN Pesage	MS 300	LNE n° 05-03 du 8/07/2005
AVERY WEIGH TRONIX	Série E1005/E1010	NWML n°GB-1179 du 11/05/2005, révisé
AVERY WEIGH TRONIX	Série E1065/E1070	NWML n°GB-1176 du 9/07/2004, révisé
AVERY WEIGH TRONIX	Série E1105/E1110	NWML n°GB-1162 du 7/04/2004, révisé
AVERY WEIGH TRONIX	Série E1205/E1210	NWML n°GB-1170 du 13 avril 2004, révisé
SIPI S.p.A.	SE311	UCM 00/001-B du 14/01/2000
SIPI S.p.A.	SE307	UCM 99/007-B du 27/01/1999, révisé
SIPI S.p.A.	SE500	UCM n° 06/001-B du 2/02/2006
Grupo Epelsa S.L.	BC	NMi n° TC 2219 du 17/06/2004, révisé
Grupo Epelsa S.L.	CYBER	NMi n° TC 5017 du 4 juin 2003, révisé
Grupo Epelsa S.L.	DEXAL	NMi n° TC 5188 du 4 avril 2001, révisé
Grupo Epelsa S.L.	ML-100 / ML-200	NMI n° TC6963 du 13 juin 2006
Grupo Epelsa S.L.	BI	NMi n° TC 2221 du 2 avril 1998, révisé
SCAIME	IPB	UCM n° 03/011-B du 14/10/2003
SCAIME	IPC	UCM n° 03/007-B du 11/11/2003

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.

- Soit le logiciel de pesage HBM type HBM –Trade, faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.34 du 8 mai 2002, révisé, associé :
  - o soit au dispositif unité de traitement de données HBM type AED/... et AD/... faisant l'objet du certificat d'essai NMi n° TC2279 du 25 septembre 2003, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie analogique (voir ci-après),
  - o soit à des cellules de pesée à sortie numérique (voir ci-après).

Les caractéristiques et les différentes fonctions du logiciel, du dispositif unité de traitement et des cellules de pesée sont décrites dans leur certificat d'essai.

**B** - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

**C** - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :



Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4 de juillet 2004, paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique HBM type C16i.. faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.46 du 9 janvier 2001, associée(s) au logiciel HBM type HBM-Trade faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.34 du 8 mai 2002, révisé.

Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique HBM type FIT... faisant l'objet du certificat d'essai NMI n° TC6000 du 17 septembre 2003, révisé.

## 2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) :  $e \geq 1 \text{ g}$ ,  
ou :  $e \geq v_{\min}$  (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique).
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage :
  - \* en classe III :  $n \leq 3000$  (compatible avec les modules utilisés),
  - \* en classe III :  $n \leq 1000$ .

## 3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL, type TP dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

#### **4. Interfaces**

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL, type TP, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

#### **5. Conditions particulières de vérification**

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

#### **6. Scellement**

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

Ces scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scellements peut être :

\* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),

\* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

#### **7. Inscriptions réglementaires**

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL, type TP, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

#### **8. Remarques**

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique A à Z PESAGE-TARDIVEL, type TP, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.